

Direction générale Adjointe en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier: 720

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-P10

Instituant la réglementation et la mise en service du Demi-échangeur N°2 de la RD 42 Commune de FOURMIES

HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,

Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 Décembre 2019 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

Le présent arrêté fixe la mise en service des bretelles du demi-échangeur situées entre les PR 6+0282 et PR 6+0728 de la RD 42 hors agglomération sur le territoire de la commune de FOURMIES,



ARTICLE 1 - ACCES : Il est interdit de prendre à contre sens de circulation, les chaussées de la RD 42 ainsi que les bretelles de raccordement des échangeurs soit pour quitter la RD 42, soit pour y accéder. Ces interdictions sont matérialisées par des panneaux de type B1 (sens interdit), B2b (interdiction de tourner à droite) conformément au plan ci-joint

ARTICLE 2 - REGIME DE PRIORITE : Les usagers venant de la route départementale 42 pour s'engager sur la Rue Jeanne III (Zone d'activité de Fourmies) en empruntant la nouvelle bretelle d'accès, devront céder la priorité, Cette priorité sera matérialisée par des panneaux de type AB5 (stop 100m) ainsi que AB4 dans la bretelle d'accès à la Rue Jeanne III (Zone d'activité de Fourmies).

Les usagers venant de la Rue Jeanne III (Zone d'activité de Fourmies) en empruntant la nouvelle bretelle d'accès afin de s'engager sur la route départementale 42 devront céder la priorité, Cette priorité sera matérialisée par des panneaux de type AB3 ainsi que AB3b (150m) dans la bretelle d'accès à la RD 42.

ARTICLE 3 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 – RECOURS ADMINISTRATIF: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire—59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

.../...

ARTICLE 5 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de AVESNES SUR HELPE,

Monsieur le Maire de FOURMIES,

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de AVESNES,

- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 23 juin 2020 Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

C.DELBEQUE